

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2022-278

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **73\_PREF\_Präfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture - BSIDSN Bureau de la sécurité intérieur, de la défense et de la sureté nationale**

73-2022-09-01-00001 - Arrêté préfectoral n° DS-BSIDSN/2022-85?? portant autorisation de surveillance sur la voie publique par une société de sécurité privée sur la commune d AIX LES BAINS, du 5 au 11 septembre 2022 à l occasion de la manifestation « BE FIT » (2 pages)

Page 3

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2022-09-01-00001

Arrêté préfectoral n° DS-BSIDSN/2022-85  
portant autorisation de surveillance sur la voie  
publique par une société de sécurité privée sur la  
commune d AIX LES BAINS, du 5 au 11  
septembre 2022 à l occasion de la manifestation  
« BE FIT »



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure,  
de la défense et de la sûreté nationale

**Arrêté préfectoral n° DS-BSIDSN/2022-85  
portant autorisation de surveillance sur la voie publique par une société de sécurité privée sur  
la commune d'AIX LES BAINS, du 5 au 11 septembre 2022 à l'occasion de la manifestation  
« BE FIT »**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L613-1, L613-2, L613-3 et R613-5 ;

**VU** le bon de commande établi par la société Le Dauphiné ;

**VU** la demande reçue le 29 août 2022 de la Société DGS GARDIENNAGE – SAS ULYSSE représentée par M. Pascal DURBIANO, agissant en qualité de président ;

**VU** l'autorisation d'exercer n° AUT-073-2112-11-28-20130359151 délivrée le 29 novembre 2013 à la Société ULYSSE, sise Les Garins – route de Pugny – 73100 AIX-LES-BAINS par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité ;

**VU** l'agrément dirigeant n° AGD-073-2112-11-28-20130050445 délivré le 29 novembre 2013 à Monsieur Pascal DURBIANO par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité ;

**VU** l'avis favorable de la mairie de la commune d'AIX-LES-BAINS en date du 29 août 2022 ;

**VU** l'avis favorable de la direction départementale de la sécurité publique de la Savoie en date du 29 août 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la surveillance des biens meubles et immeubles au Grand Port sur la commune d'AIX-LES-BAINS du lundi 5 au dimanche 11 septembre 2022 à l'occasion de la manifestation « BE FIT » ;

**SUR** proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la mise en place temporaire d'agents de sécurité privés sur la voie publique par Monsieur Pascal DURBIANO, Président de la société ULYSSE – DGS GARDIENNAGE, afin d'assurer la surveillance des biens meubles et immeubles à l'occasion de la manifestation « BE FIT » dans les conditions suivantes :

- au niveau du Grand Port, commune d'AIX-LES-BAINS, du lundi 5 au dimanche 11 septembre 2022 (17 agents chargés d'assurer une surveillance diurne et nocturne des stands et des chapiteaux)

**Article 2** : Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité dont les noms sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté, dans les conditions prévues à l'article L613-1 du code de la sécurité intérieure.

**Article 3** : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

**Article 4** : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure.

**Article 5** : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

**Article 6** : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la Savoie - BP 1801 - 73018 CHAMBERY Cedex ;

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun à Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**.

**Article 7** : La sous-préfète, directrice de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Savoie.

Chambéry, le 1<sup>er</sup> septembre 2022  
Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Signé : Alexandra CHAMOIX